

# Cursus de formation des élèves-juges

## *Discipline agility*

Ce cursus concerne les candidats dont le dossier présenté par la Territoriale a été retenu par la SCC après proposition de la CNEAC.

1. **Examen initial** organisé et corrigé par la CNEAC : 1 week-end  
Si le candidat est accepté à l'issue de ce premier examen, il suit alors :
2. Une **formation théorique** dispensée par la SCC suivie d'un contrôle des connaissances : 3 jours  
Si le candidat passe avec succès cet examen, il est nommé **enlève juge**.
3. Dans l'année civile en cours, l'élève juge doit suivre des **formations** auprès de juges formateurs lors de concours officiels d'agility. Ces formations se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility. Nombre conseillé de formations : 6 (minimum exigé 4) avec au moins trois juges formateurs différents (dont un membre de la CNEAC). Ces formations, qui se doivent d'être graduelles, ont pour objectif de permettre à l'élève de connaître toutes les facettes de la fonction de juge, de l'invitation au rapport de jugement.  
Par ailleurs, il est demandé à l'élève juge d'effectuer deux secrétariats auprès de juges de conformité au standard, les justificatifs étant à fournir en fin de formation au responsable de la formation des juges pour rajout dans son dossier.  
  
Si la CNEAC juge cette formation suffisante après étude des évaluations :
4. Durant l'année civile suivante, l'élève juge doit suivre des **jugements parallèles** auprès de juges formateurs. Ces jugements parallèles se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility. L'élève juge doit y effectuer des jugements en parallèle avec le juge formateur sur des parcours traces et poses par ses soins. Nombre conseillé de jugements parallèles : 6 (minimum exigé 4) avec au moins trois juges formateurs différents (dont un membre de la CNEAC). A l'issue de cette année de jugements parallèles, une validation des compétences de l'élève juge sera mise en place. Le bilan de cette évaluation permettra à la CNEAC, soit de prolonger le statut d'élève juge pendant un an, soit transmettre le dossier à la commission des juges de la SCC. Sur rapport de sa commission des juges, la SCC statuera.  
En cas d'acceptation, l'élève juge sera alors nommé **juge stagiaire**.
5. A l'issue de deux années au minimum de jugement en tant que stagiaire, le juge peut demander à devenir **juge qualifié** en fournissant à la CNEAC la liste de ses jugements (date, lieu et club organisateur) depuis sa nomination. La commission propose alors sa demande à la Commission des Juges de la SCC. pour qualification.. Celle-ci fait un rapport au Comité de la SCC qui statue sans motivation.